

Stage et Rapport de stage ou d'activité pour le Titre RNCP RRH

Stage :

Le stage doit avoir une durée minimum de trois mois.

Il doit se dérouler dans un service de gestion des Ressources Humaines et dans le domaine de cette fonction (par exemple : paie, recrutement, GPEC, etc...) et comporter deux expériences distinctes, se rapporter au cours FPG102 pour plus informations.

Les auditeurs travaillant dans un service RH d'une entreprise sont dispensés de stage. Ils ne sont pas dispensés du rapport d'activité.

Le rapport d'activité ou rapport de stage:

Il doit :

- décrire l'entreprise sa culture, son fonctionnement
- décrire et analyser la fonction RH de l'entreprise.
- rendre compte des activités RH qui ont été réalisées et les partenaires rencontrés
- expliciter et commenter les compétences RH acquises

Dans un premier temps par la description des tâches effectuées

Dans un second temps par la relation avec l'enseignement reçu.

Le rapport d'activité ou de stage doit comporter entre 30 et 50 pages sans les annexes (documents d'entreprise, supports réalisés lors du stage, etc...)

Il est remis en un exemplaire du rapport.

Il ne nécessite pas d'inscription au préalable.

Il ne donne pas lieu à une soutenance orale.

Vous devez mettre dans votre dossier une copie de la convention de stage qui indique la durée du stage.

Il doit être validé par le centre régional qui donne un avis puis, est envoyé à la scolarité, au service de la validation du titre RNCP (Cnam Paris, 82bd Sébastopol, 75003 Paris).

L'auditeur sera informé de la décision via son centre régional de rattachement.